Publiée au recueil des actes le 10/10/25

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Partenariat entre l'État, la Région Bretagne, la Banque des Territoires et l'EPF - cycle de rencontres « Les territoires innovent » 2026

Délibération N° C-25-19

Le Conseil d'administration, réuni le 30 septembre 2025

Vu le décret N°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2024 portant nomination de la Directrice générale de l'Etablissement public foncier de Bretagne ;

Vu le règlement intérieur de cet établissement modifié par délibération n° C-25-11 du Conseil d'Administration en date du 01 juillet 2025 ;

Vu le programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2021-2025, approuvé par délibération n° C 20-14 du conseil d'administration en date du 8 décembre 2020 ;

Considérant que l'établissement public foncier de Bretagne, l'État, la Région Bretagne et la Banque des Territoires partagent la nécessité d'accompagner les territoires et les acteurs qui y vivent dans la prise en compte d'enjeux d'aménagement majeurs pour l'avenir de la Bretagne, tels que décrits dans le PPI 2021-2025 et en prenant en compte les enjeux, thématiques, besoins exprimés dans les groupes de travail relatifs au futur PPI 2026-2030 ;

Considérant que les actions déjà entreprises par ces quatre partenaires, au travers notamment de deux appels à candidatures régionaux, puis au travers des rencontres « Les territoires innovent », ont été utiles aux collectivités territoriales et acteurs de l'aménagement qui y ont pris part et méritent d'être prolongées par de nouvelles actions de mise en réseau, de sensibilisation, de capitalisation des expériences, de partage de connaissance sur les outils mobilisables, ceci pour répondre aux enjeux décrits dans le PPI 2021-2025, et ceux identifiés pour le futur PPI 2026-2030 ;

Considérant les modalités envisagées par les partenaires pour organiser des rencontres sous forme de webinaires et produire des documents de capitalisation et partage d'expérience, en s'appuyant sur les services d'un prestataire externe à missionner selon les règles de la commande publique, selon un marché d'un an renouvelable deux fois, portant sur des missions d'organisation, préparation, animation, capitalisation de rencontres et alimentation d'une plateforme d'échanges, représentant un coût annuel pour l'EPF plafonné à 17 500 € TTC ;

Sur le rapport présenté par la Directrice Générale ;

Après en avoir délibéré,

Approuve l'action de partenariat entre l'État, la Région Bretagne, la Banque des Territoires et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour accompagner les territoires sur les enjeux de sobriété foncière, de renouvellement urbain et d'aménagement décrits dans le PPI 2021-2025 et ceux identifiés

pour le futur PPI 2026-2030, au travers du dispositif « Les Territoires Innovent » et notamment des webinaires associés, s'adressant principalement aux collectivités territoriales bretonnes ;

Autorise la Directrice générale de l'établissement public foncier de Bretagne à signer toute pièce ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette action de partenariat et à conclure un marché public d'un an renouvelable deux fois, dans la limite d'une dépense pour l'EPF Bretagne de 17 500 € TTC maximum par an.

Nombres de votants : 23
Nombre de voix POUR : 23
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0

Le Président du Conseil
d'Administration

M. Philippe HERCOUET

Transmis au Préfet de Région le

Approuvé par le Préfet de Région le

Philippe HERCOUET

Signature numérique de Philippe HERCOUET
Date : 2025.10.07 18:56:32 +02'00'

Le Préfet de Région

Pour le Préfet de région, et par délégation,
l'adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Ludovic MAGNIER

Signé électroniquement le 09/10/2025
par Ludovic MAGNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 14 Avenue Henri Fréville– CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2. La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.